

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités

Grenoble, le **28 OCT. 2020**

Le Préfet

à

Monsieur le président du conseil départemental
Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents des communautés de
communes et d'agglomérations

Objet : Etat de la menace terroriste. Adaptation de la posture VIGIPIRATE «automne/hiver 2020 – printemps 2021»

Une nouvelle posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 26 octobre 2020. Elle maintient l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ».

L'attentat de Conflans Saint Honorine a rappelé que la menace terroriste demeure à un niveau élevé. Par ailleurs dans la continuité des débats sur la laïcité qui ont suivi l'assassinat de Samuel PATY, des appels au jihad individuels, par tout moyen et contre tout ce qui symbolise les intérêts de la France ont été lancés par les organes de propagande des organisations terroristes.

Dans ce contexte, la nouvelle posture, qui ne prend pas en compte l'annulation de nombreux événements en raison de la crise COVID, rappelle les principaux points de vigilance. Il s'agit de :

- la sécurité des grands espaces de commerce, des lieux de rassemblement, tels que les marchés de Noël et les lieux de culte, marqués par une forte affluence lors des fêtes de fin d'année ;
- la sécurité des sites touristiques et des transports publics de personnes, en particulier lors des vacances scolaires et universitaires au cours de la période considérée ;
- la sécurité des grands événements qu'ils soient sportifs, culturels ou commémoratifs ;
- la sécurité des bâtiments publics (services publics, locaux associatifs ou politiques), avec une attention particulière sur les établissements scolaires ainsi que sur les établissements de santé, médico-sociaux et la sécurité des sites de production, de stockage et de distribution des produits de santé.

Plus précisément, l'effort de vigilance sur cette période doit donc porter en priorité sur la sécurité concernant :

- les grands rassemblements festifs (fêtes nationales, célébrations religieuses, manifestations sportives et culturelles) ;
- les sites symboliques (sites touristiques, institutions publiques, bureaux de votes, sites religieux, etc) ;

- les lieux publics très fréquentés (transports urbains, aéroports, gares, lieux de divertissement, établissements commerciaux, etc) ;
- les établissements et les personnels situés au coeur du fonctionnement de notre société (écoles, universités, hôpitaux, centres de tests ou de vaccination, etc) ;
- les représentants en uniforme de l'autorité publique (policiers, gendarmes, douaniers, militaires, personnels pénitentiaires, sapeurs pompiers) tout comme les lieux où ils résident (casernes, brigades, cantonnements, etc).

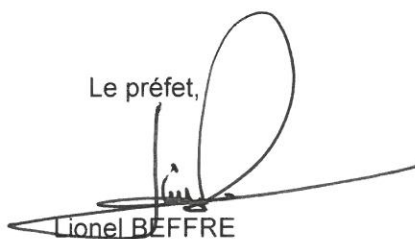
La capacité à faire face à une attaque terroriste, d'une manière générale, requiert une mobilisation qui ne doit pas faiblir. **Pour chaque évènement de voie publique qui serait organisé dans ou par votre collectivité, je vous demande de vous rapprocher des référents sécurité de la police nationale ou de la gendarmerie nationale pour vous aider à sécuriser au mieux cet évènement. Vous n'hésitez pas à leur signaler toute cible potentielle que vous identifierez y compris à travers les publications sur les réseaux sociaux.** Toute menace ou insulte appelant à la haine ou à la discrimination raciale doit être signalée aux services de police ou de gendarmerie et, le cas échéant, faire l'objet d'un dépôt de plainte. Vous n'hésitez pas à utiliser les possibilités offertes par l'article 40 du code de procédure pénale qui vous permet de signaler des crimes et délits au procureur de la république.

Bien entendu, en cas d'évènement grave mon cabinet reste à votre écoute 24/24 par l'intermédiaire du standard de la préfecture.

Vous trouverez en annexe des recommandations et des conseils pratiques pouvant vous être utiles.

Je vous remercie de votre concours.

Le préfet,



Lionel BEFFRE

Copies pour information à :

- Monsieur le procureur général près de la cour d'appel de Grenoble
- Madame rectrice de l'académie de Grenoble
- Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale
- Madame la sous-préfète de La-Tour-du-Pin
- Monsieur le sous-préfet de Vienne
- Madame la directrice départementale de la sécurité publique
- Monsieur le commandant le groupement de gendarmerie départementale
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Madame la directrice départementale de la sécurité intérieure
- Monsieur le délégué militaire départemental

Annexes : mesures pouvant être rappelées

Les lieux de rassemblement et les lieux de cultes :

Le renforcement des échanges d'informations entre les organisateurs et les services de l'Etat ainsi qu'un renforcement de la sécurité par un effort de présence visible des forces de l'ordre restent capitaux. Une prise de contact préalable à l'organisation de tout événement par les organisateurs avec les forces de sécurité intérieure (notamment les référents sûreté) et mes services est impérative. Les mesures de sûreté qui incombent à l'organisateur doivent être adaptées en fonction des vulnérabilités particulières du lieu, de la fréquentation, des amplitudes horaires d'ouverture et du contexte local ou saisonnier.

La sensibilisation des personnels de l'équipe d'organisation aux bons comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace d'attaque terroriste, de confinement ou d'évacuation doit être systématique.

Pour parfaire la sécurité des lieux de rassemblement, le ministère de l'Intérieur a publié un outil pédagogique d'aide à la décision, qui s'appuie notamment sur des infographies de synthèse qui permettent de disposer rapidement des informations et des éléments clés. Ce guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique est disponible sur le site Internet du ministère de l'Intérieur :

<https://interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Securisation-des-evenements-de-voie-publique>

Les grands espaces de commerce, de tourisme et de loisirs :

La période de fin d'année, durant laquelle ils sont plus particulièrement fréquentés (vacances scolaires, soldes, etc), appelle une vigilance accrue quant à ces sites qui restent des cibles privilégiées.

La sécurité de ces sites passe par :

- la sensibilisation des personnels ;
- le renforcement des échanges et de la coordination entre les responsables des centres, les forces de l'ordre et les services de la préfecture ;
- un dispositif de détection du passage à l'acte dans et aux abords des établissements ou des sites disposant d'agents privés de sécurité ou d'un système de vidéoprotection.

Les transports collectifs :

Ils présentent de nombreuses vulnérabilités et restent une cible privilégiée notamment au moment des pics de fréquentation. La menace visant les emprises des (aéro)gares impose une vigilance quotidienne.

Les bâtiments publics :

Un effort particulier sera porté sur la protection de ces sites. Il implique :

- l'actualisation des annuaires de crise au sortir de la période estivale et des procédures d'alerte afférentes ;
- le porté à la connaissance des nouveaux arrivants des plans de protection externes, des procédures d'évacuation ou de confinement interne.

Les établissements scolaires :

L'attaque du 16 octobre visant un professeur rappelle la sensibilité des établissements du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Un travail de collaboration avec les forces de sécurité intérieure et la mise en place de dispositions internes visant à se prémunir contre les menaces identifiées sera la règle. Ainsi :

- un dispositif national d'écoute et de soutien psychologique pour les personnels de l'Education Nationale a été mis en place : 0 805 500 005 (24h/24 et 7j/7) ;
- l'identification des situations de menace sur l'ensemble des personnels et/ou des infrastructures de l'Education Nationale sera renforcée.

La rentrée du 2 novembre 2020 verra des actions coordonnées entre les services de l'Education Nationale et les forces de sécurité intérieure afin de sécuriser au mieux la rentrée scolaire ainsi que les rassemblements se rapportant à l'attentat du 16 octobre et à ses suites.

Il convient de préciser que les préconisations actuelles liées à la crise sanitaire (dont le port obligatoire du masque), les procédures d'accès et d'organisation des activités des établissements ne doivent pas conduire à abaisser le sécurisation ou le contrôle des flux de personnes entrant dans les établissements ou lors de regroupements organisés à leurs abords.

Concernant la sécurité des systèmes d'information (recueil et stockage d'informations et restauration des données), elle doit faire l'objet d'une veille attentive avec :

- un niveau adéquat de protection des locaux ;
- une utilisation des systèmes présentant un niveau de sécurité compatible avec la note ministérielle HFDS N°2020-0363 du 21 juillet 2020, le guide de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information et le règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- le respect de la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSIE).

L'activité en télétravail qui s'est développée avec la crise sanitaire doit également impérativement prendre en considération le risque cyber.

Les sites touristiques et culturels :

Malgré le ralentissement de la fréquentation lié à la situation sanitaire, le risque terroriste demeure. Il est donc impératif de poursuivre :

- le maintien de la sécurisation des files d'attentes et des rassemblements sur la voie publique, aux entrées et sorties des spectacles et des rassemblements ;
- la mise à disposition de moyens de communication et de procédures d'alerte aux points de filtrage situés aux entrées du site pour permettre de réduire les délais d'intervention des forces de sécurité intérieure.

Pour davantage de précisions, je vous renvoie vers le site Internet du ministère de la Culture :

<https://www.culture.gouv.fr/Actions-de-renforcement-et-de-surveillance-des-lieux-culturels>

Les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, les sites de production, stockage et distribution de produits de santé :

Par nature ouverts sur l'extérieur, ils sont des cibles particulièrement vulnérables. Appuyés par l'expertise des forces de sécurité intérieure, les directeurs de ces établissements poursuivront le déploiement de leur stratégie de protection.

Les centres de prélèvement et de vaccination doivent être un point d'attention.

Le secteur numérique :

Les menaces vers les entreprises et les administrations demeurent variées (attaques par rançongiciels, attaques indirectes et vulnérabilités critiques). Il convient donc d'appliquer les mesures d'hygiène informatique :

- recourir à une authentification forte pour la sécurisation des accès à distance de systèmes d'information ;
- être particulièrement attentif aux courriels reçus et ne pas activer les macros dans les pièces jointes ;
- appliquer les correctifs de sécurité mentionnés dans l'annexe des mesures correspondants aux bulletins d'alerte du CERT-FR disponibles sur le site : <https://www.cert.ssi.gouv.fr>
- s'assurer du caractère opérationnel du plan de continuité d'activité (PCA) des opérateurs et des administrations.

L'ANSSI a édité un guide en septembre 2020 relatifs aux attaques par rançongiciels disponible sur le site :

<https://www.ssi.gouv.fr/guide/attaques-par-rancongiels-tous-concernes-comment-les-anticiper-et-reagir-en-cas-dincident/>

Points d'attention :

Une sensibilisation des personnels en tenue doit être la règle. Si votre collectivité est dotée d'une police municipale, il convient de renouveler la sensibilisation du personnel en tenue en éveillant chez eux les bons réflexes en cas de situations inappropriées ou face à un individu au comportement menaçant.

Les attaques par véhicules-béliers demeurent un mode d'action fréquemment utilisées par les organisations terroristes que doivent prendre en compte les organisateurs des manifestations sur la voie publique afin de s'en prémunir. Ils peuvent solliciter :

- l'avis des forces de sécurité intérieure ;
- la fiche de recommandations Vigipirate disponible sur le site du SGDSN : <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>

La vigilance et les mesures de prévention face aux risques NRBC-E (nucléaire, radiologique, biologique, chimique, explosif) sont plus que jamais de mise. Tout vol ou disparition de ce type de produits doit immédiatement être signalé au plateau d'investigation explosifs et armes à feu (PIXAF) de la gendarmerie nationale : <https://pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr> ou 01 78 47 34 29 (24/7)

Lors des rassemblements, une attention toute particulière doit également être portée sur les survols de drones, mode d'action régulièrement mis en oeuvre pour capter des images ou diffuser des messages mais qui, potentiellement, peuvent évoluer vers des actes de malveillance.

Enfin, dans un souci de large diffusion des bonnes pratiques face à la menace terroriste, des guides sont accessibles en ligne :

<https://www.gouvernement.fr/vigipirate>

<https://sgdsn.gouv.fr/vigipirate>

